

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 août 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 31/07/2026
Date d'affichage : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le six août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Philippe LELARD

Procurations : Procuration de Philippe LELARD à Agnès GHIO

06082026- Délib-10

Objet : Espinouzette – Renouvellement de la convention forêt avec l'ONF et M. GAILLARD Pascal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 11022026- Délib-14 de la séance du Conseil municipal du 11 février 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération n° 11022026- Délib-14 prise par l'ancien Conseil municipal le 11 février 2026 et relative au renouvellement au 1^{er} avril 2026 de la convention forêt passée avec l'ONF et M. GAILLARD Pascal à Espinouzette. La convention de pâturage alors en application arrivait à échéance le 31 mars 2026.

Dans le cadre de ladite délibération, la surface des parcelles mentionnée était erronée. Aussi il convient de délibérer à nouveau pour tenir compte des bonnes surfaces à exploiter.

Ces concessions concernent la vente d'herbe à titre payant pour la somme de 14,52 €/ha par an et se réparti comme suit :

				HA	A	CA	ONF	GAILLARD Pascal
C	1	Charlon	BR01	4	73	80	4,738	2,7000
C	1	Charlon	BR02	4	73	80	4,738	2,7000

Vu les articles L211-1, L221-2 et R214-19 du Code Forestier,

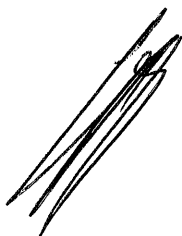
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la concession de pâturage à GAILLARD Pascal, exploitants ayant-droit de la section d'Espinouzette, aux conditions fixées par l'Office National des Forêts,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions à conclure.
- Dit que l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 avril 2035.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

